



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

bovins

Question écrite n° 54003

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision prise par le Gouvernement d'interdire la vente des fraises de veau. De nombreux artisans bouchers-charcutiers en Rhône-Alpes et Bourgogne s'inquiètent de la position gouvernementale à ce sujet alors qu'ils connaissent la qualité de leurs produits. Si une telle décision devait perdurer, les artisans bouchers-charcutiers devraient connaître une baisse importante de leur chiffre d'affaires, ce qui aurait pour conséquence le licenciement d'une partie de leurs personnels. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour que les artisans bouchers-charcutiers des régions Rhône-Alpes et Bourgogne ne soient pas pénalisés.

### Texte de la réponse

Concernant les difficultés que connaît la filière « andouilles et andouillettes », les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La mesure étendant la liste des matériaux à risque spécifié aux boyaux, thymus et amygdales des bovins, quel que soit leur âge, a été jugée nécessaire pour assurer la sécurité des consommateurs, compte tenu des avis scientifiques émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Les conséquences économiques et sociales pouvant être importantes pour certaines entreprises, le Gouvernement a mis en oeuvre des mesures d'accompagnement. Certaines sont déjà opérationnelles, comme l'indemnisation des stocks de produits non commercialisables, les aides à l'emploi et l'accès des entreprises à des prêts bonifiés. D'autres mesures comme une aide à la cessation d'activité ou à la reconversion sont en phase de mise au point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54003

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6526

**Réponse publiée le :** 9 juillet 2001, page 3957